

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2022-058

REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
LA COMMUNE DE LE PORT –
DECISION DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LA REUNION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 09 MAI 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE LE PORT – DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-7 ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil municipal du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Le Port ;

Vu la délibération n° 2019-164 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune de Le Port ;

Vu la décision n° 1900330 du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 28 février 2022 annulant partiellement le PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration du PLU, se doit de tirer les conséquences de l'annulation partielle du PLU prononcée par le Tribunal Administratif de La Réunion en application des dispositions de l'article L. 153-7 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, et à la majorité (3 abstentions : Mmes Firose Gador, Annie Mourgaye et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du jugement n° 1900330 rendu par le Tribunal Administratif de La Réunion en date du 28 février 2022 ;

Article 2 : de constater que ce jugement n'appelle pas de mesure d'exécution dès lors que le PLU en vigueur s'agissant de la création du secteur Uppp et de l'article Up2 concernant les dispositions applicables audit secteur procède de la modification n°1 du PLU approuvée en date du 17 décembre 2019, laquelle a supprimé les dispositions du PLU approuvé le 2 octobre 2018 jugées entachées d'erreur manifeste d'appréciation par le Tribunal Administratif de la Réunion ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

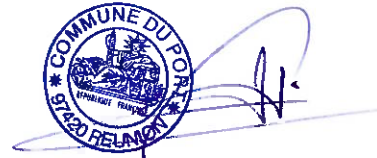
Affiché le 09/05/2022

SLO

ID: 974-219740073-20220503-DL_2022_058A1-DE

Article 3 : Afin de conserver les délais, d'autoriser le Maire à intervenir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dont la motivation apparaît néanmoins à la commune contestable.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU